



SAINT-DENIS DE-BROMPTON

2050, rue Ernest-Camiré, C. P. 120
Saint-Denis-de-Brompton (Québec) J0B 2P0
Tél. : 819 846-2744 - Téléc. : 819 846-0915
Courriel : info@sddb.ca - Site internet : www.sddb.ca

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

REMBLAI-DÉBLAI

Règlement 478 de permis et certificats, art. 41

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Demande reçue le : _____ Matricule : _____ - _____ - _____

Paielement le : _____ No client : _____ No de demande : _____

1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____ Code postal : _____

Ville : _____ Téléphone : _____

Courriel : _____ Cellulaire : _____

Le demandeur est propriétaire : ☐ Oui ☐ Non (Joindre une procuration)

Le demandeur exécute les travaux : ☐ Oui ☐ Non (Remplir la section 3)

2 – PROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DEMANDE

Adresse ou numéro de lot : _____

3 – TRAVAUX

Type de travaux : ☐ Remblai ☐ Déblai

Dimensions : _____ Hauteur maximale : _____

Présence de lac ou cours d'eau à moins de 100m des limites du terrain : ☐ Oui ☐ Non

Description des travaux : _____

4 - ENTREPRENEUR

Nom de l'entreprise : _____

Personne-ressource : _____ Licence RBQ : _____

Adresse postale : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

5 – DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT OBLIGATOIRE

☐ **Plan à l'échelle montrant :**

- Limites du terrain ;
- Caractéristiques naturelles existantes du terrain (type de sol, niveau du terrain, courbes de niveau du terrain, milieux humides ou hydriques, drainage de surface, roc en surface, boisés, etc.) ;
- Nivellement proposé par rapport au niveau réel de la rue et du terrain ;
- Direction de l'écoulement des eaux de surface à la suite de l'aménagement proposé ;
- Profondeur du fossé projeté, s'il y a lieu ;
- Modes de protection nécessaire pour contrôler l'érosion et éviter la sédimentation.

Signature du demandeur

Date

Déposez votre demande et les documents requis à la réception de l'hôtel de ville ou par courriel :
permis@sddb.ca

Prévoir un délai de 30 jours après la réception complète de la demande pour délivrer le permis. La demande est jugée complète lorsque tous les documents mentionnés à la section 5 et le paiement ont été reçus.